

ÉTAT	Procédure par défaut admise pour les crimes	Commentaires sur la procédure	Conseil obligatoire	Seulement si la personne a désigné son	Peu importe si le conseil est désigné d'office	Possibilité d'un nouveau procès	Commentaires sur le nouveau procès
Albanie	X				X	X	
Allemagne	X	Comparaison initiale obligatoire.			X	X	Si y a une excuse valable pour l'absence.
Australie	Fédéral.	Non 4, Ou 2.	Fédéral.			Fédéral.	
Autriche		Possible pour les délits.	Par définition l'avocat n'est pas là, sinon jugement réputé			X	Si y a une excuse valable pour l'absence.
Belgique	X		Par définition l'avocat n'est pas là, sinon jugement réputé			X	
Bulgarie	X		X		X	X	Si y a une excuse valable pour l'absence.
Canada	X	Comparaison pendant l'enquête	Droit	X		X	Si de l'intérêt de la justice.
Chili	-		-	-	-	-	
Colombie	X		X		X	X	
Costa Rica	-		-	-	-	-	
Créte	X	Comparaison pendant l'enquête	X		X	X	
Chypre		Possible pour les délits.	X	X		X	À la discrétion des juges.
Danemark		Possible pour les délits.	X			X	Si y a une excuse valable pour l'absence.
Espagne		Possible pour les délits.	X		X	X	
Estonie	X		X		X		
Finlande		Possible pour les délits.	Droit.			X	À la discrétion des juges.
France	X		Droit.			X	Procès automatique.
Georgie	X		X		X (il peut être nommé par la famille)	X	Demande acceptée automatiquement.
Grèce	X	Comparaison pendant l'enquête obligatoire.	X		X	X	Possibilité limitée de nouvelles preuves.
Royaume Uni	X		Avocat souhaitable.		X	X	Renvoi par les juges d'appel.
Hongrie	X	Comparaison pendant l'enquête obligatoire.	X	X		X	
Irlande		Possible pour les délits.	X		X	X	
Italie	-		-	-	-	-	
Italie	X	Discretion des juges quant à la notification a	X		X	X	Si la demande d'appel a été retirée.
Japon	-		-	-	-	-	
Lettonie	X		X		X		
Liechtenstein	X	Comparaison pendant l'enquête	Droit.			X	
Lituanie	X		X		X	X	Si y a une excuse valable pour l'absence.
Luxembourg	X		Par définition l'avocat n'est pas là, sinon jugement réputé		X	X	
Macédoine du Nord	X		X		X (Si facultativement est évité, exceptionnellement)	X	
Malte	-		-	-	-	-	
Monténégro	X		X		X	X	À la discrétion des juges.
Nouvelle Zélande	X	Le jugement, pas la peine.	Droit.			X	À la discrétion des juges.
Norvège		Possible pour les délits.	Dépend des délits.			X	Si y a une excuse valable pour l'absence.
Pays-Bas	X		Par définition l'avocat n'est pas là, sinon jugement réputé				
Pologne	X		X		X (il peut être nommé par la famille)	X	Si y a une excuse valable pour l'absence.
Portugal	X		X		X	X	Renvoi par les juges d'appel.
Roumanie	X		X		X	X	
Slovaquie		Délits / Renonciation + 10	X		X	X	
Slovenie		Possible pour les délits.	X		X	X	Renvoi par les juges d'appel.
Suède	X				X	X	
Suisse	X		X		X	X	Si y a une excuse valable pour l'absence.
République tchèque	X		X		X	X	Demande acceptée automatiquement.
Ukraine	X		X		X	X	
États-unis	Fédéral.	Au niveau fédéral, s'il y a comparaison initiale ou plaidoyer de culpabilité. Au niveau des États, certains exigent seulement la reconnaissance de la procédure.	X		X	X	Renvoi par les juges d'appel.
Russie	X		X		X	X	
Résultats	30 pour les crimes, 9 seulement délits, 4 non.		26 obligatoire, 20 autres.	2 désignation par le rms, en cause obligatoire.	28 possible désignation d'office, 18 autres.	36 nouveau procès 10 autres.	

1) Les informations concernant les États où la procédure par défaut n'est pas possible sont à effets de reconnaissance d'un jugement rendu par un autre État.